



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2016-05

PUBLIÉ LE 4 MAI 2016

Sommaire

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2016-05-02-007 - Arrêté de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous directrice en charge de la DNID, portant délégation comptable générale (2 pages) Page 3

IDF-2016-05-02-006 - Arrêté portant délégation de signature de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, en matière d'évaluations. (2 pages) Page 6

IDF-2016-05-02-009 - Arrêté portant délégation de signature de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous directrice en charge de la DNID, aux Cadres B gestionnaires du pôle gestion des patrimoines privés (3 pages) Page 9

IDF-2016-05-02-010 - Arrêté portant délégation de signature de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous directrice en charge de la DNID, aux Cadres C gestionnaires du pôle gestion des patrimoines privés (3 pages) Page 13

IDF-2016-05-02-008 - Arrêté portant délégation de signature de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, aux Cadres A gestionnaires du pôle gestion des patrimoines privés. (3 pages) Page 17

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-05-02-012 - Délégation de signature donnée au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints (2 pages) Page 21

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2016-05-02-007

Arrêté de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous
directrice en charge de la DNID, portant délégation
comptable générale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie CHEVALIER**, administratrice des finances publiques, **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom toutes pièces se rapportant au mandatement des dépenses de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Frédéric LAURENT**, **Mme Christine LAVENANT**, **Mme Bernadette DELRIEU**, **Mme Josiane GERBEL**, **M. Valéry JARLAUD**, administrateurs des finances publiques adjoints, et **M. Stéphane JOST**, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie CHEVALIER**, administratrice des finances publiques, **Mme Vy DINH VAN**, **Mme Bernadette DELRIEU**, **Mme Josiane GERBEL**, **M. Valéry JARLAUD**, et **M. Alexandre FERAL** administrateurs des finances publiques adjoints, et **Mme Marie-Clotilde BOCHE**, et **M. Stéphane JOST**, inspecteurs principaux des finances publiques,


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

à l'effet de signer en mon nom :

- toutes pièces se rapportant au compte de commerce « opérations commerciales du domaine » programme 907,

- les autorisations de paiement et les encaissements réalisés au titre de la gestion des successions,

- les ordres de paiement concernant des dépenses sur crédits budgétaires se rapportant au successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du Patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître

- les ordres de restitutions.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne GROSPELLE**, inspectrice principale des finances publiques, **Mme Myriam PACAUD**, **Mme Liliane DEBRAS**, **M. Joël ROCH**, et **M. Pascal FURMINIEUX**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom :

- toutes pièces se rapportant au compte de commerce « opérations commerciales du domaine » programme 907,

- les autorisations de paiement et les encaissements réalisés au titre de la gestion des successions,

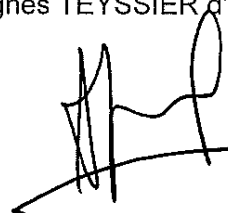
- les ordres de paiement concernant des dépenses sur crédits budgétaires se rapportant au successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du Patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître

- les ordres de restitutions.

Article 4 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 1^{er} septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 2 mai 2016

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2016-05-02-006

Arrêté portant délégation de signature de Madame Agnès
TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la
DNID, en matière d'évaluations.

*Arrêté portant délégation de signature de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice
en charge de la DNID, en matière d'évaluations.*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 et suivants, R3221-1 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

VU le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques, mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, en mon nom, lorsqu'ils n'excèdent pas un montant de **600 000 €** en valeur vénale et de **60 000 €** en valeur locative :

- les avis du domaine ;
- les promesses de vente et adhésions à expropriation.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 1^{er} septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Saint-Maurice, le 2 mai 2016

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Annexe à l'arrêté du 02/05/2016 portant délégation de signature en matière d'avis du domaine, promesses de vente et adhésions à expropriation

Nom du délégataire	Grade
Myriam ABRAHAMI	Inspectrice des finances publiques
Cécile ARRIGO	Inspectrice des finances publiques
Nicolas BODIN	Inspecteur des finances publiques
Lionel BORDE	Inspecteur des finances publiques
Franck BORDES	Inspecteur des finances publiques
David BOURGEAT-LAMI	Inspecteur des finances publiques
Catherine CACALY	Inspectrice des finances publiques
Bruno CANIZARES	Inspecteur des finances publiques
Marie-Louise CHANJOU	Contrôleuse principale des finances publiques
Florence COLLART	Inspecteur des finances publiques
Raphaël CORREIA RIBEIRO	Inspecteur des finances publiques
François COTTALORDA	Inspecteur des finances publiques
Frédéric CURTELIN	Inspecteur des finances publiques
Cyrille DEHAYES	Contrôleur principal des finances publiques
Fabrice DENYS	Inspecteur des finances publiques
Amélie DREAN	Inspectrice des finances publiques
Elodie DURAND	Inspectrice des finances publiques
Jérôme ELOUNDOU	Inspecteur des finances publiques
Dominique GODET	Inspecteur des finances publiques
Anna GOMAN	Inspectrice des finances publiques
Philippe GIBERT	Inspecteur des finances publiques
Gildas GUYADER	Contrôleur principal des finances publiques
Patrice HECHINGER	Inspecteur des finances publiques
Patrick HERBAUT	Contrôleur principal des finances publiques
Danielle LEFEUVRE-LE	Inspectrice des finances publiques
Sophie LE ROUX	Inspectrice des finances publiques
Eric LESAGE	Inspecteur des finances publiques
Raphael LESAGE	Inspecteur des finances publiques
Muriel LOUIS	Inspectrice des finances publiques
Frédéric LUNETEAU	Inspecteur des finances publiques
Elena MAN	Inspectrice des finances publiques
Laurence MARAMBAT	Inspectrice des finances publiques
Brigitte MEAK	Inspectrice des finances publiques
Philippe MOJAK	Inspecteur des finances publiques
Nicole NAVATEL	Inspectrice des finances publiques
Tony PESOU	Inspecteur des finances publiques
Katell PETITFRERE- GOULFIER	Inspecteur des finances publiques
Pierre RENUCCI	Inspecteur des finances publiques
Priscille SAGE	Inspectrice des finances publiques
Rosalie SIMEONI-HUYNH	Inspectrice des finances publiques
Jérémie THEROND	Inspecteur des finances publiques
Céline THIOLLIER	Inspectrice des finances publiques
Karine VERGNE	Inspectrice des finances publiques
Amaury WATTELEZ	Inspecteur des finances publiques

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2016-05-02-009

Arrêté portant délégation de signature de Madame Agnès
TEYSSIER d'ORFEUIL, sous directrice en charge de la
DNID, aux Cadres B gestionnaires du pôle gestion des
patrimoines privés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2331-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la gestion a été confiée au Domaine ;
- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions y compris en déshérence qui ont été confiées au Domaine ;
- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile ;
- les actes de nature comptable suivants :

⁽¹⁾ Prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 10 000 € ;
- les autorisations de paiement dans la limite de 10 000 € ;
- les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 10 000 € ;
- les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 10 000 €.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 27 janvier 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 2 mai 2016

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 02/05/2016

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Liste des contrôleurs des finances publiques
Gestion des patrimoines privés**

Nom - Prénom
- BEGHIN Mélanie
- BLANCHARD Patrice
- CHEMINOT Louis
- CRESPIY Martine
- DE SOUSA Régina
- HATTE Nadine
- LAMOURIC Céline
- MOREUX Jean Baptiste
- PALUT Cécile
- QUERO Dominique
- ROUSSEL Fanny

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2016-05-02-010

Arrêté portant délégation de signature de Madame Agnès
TEYSSIER d'ORFEUIL, sous directrice en charge de la
DNID, aux Cadres C gestionnaires du pôle gestion des
patrimoines privés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2331-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la gestion a été confiée au Domaine ;
- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions y compris en déshérence qui ont été confiées au Domaine ;
- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile ;
- les actes de nature comptable suivants :

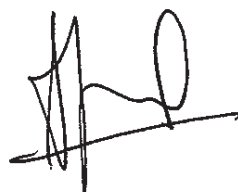
⁽¹⁾ Prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 5 000 € ;
- les autorisations de paiement dans la limite de 5 000 € ;
- les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 5 000 € ;
- les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 5 000 €.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 27 janvier 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 2 mai 2016

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 02/05/2016
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des agents des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

Nom - Prénom
- BAUER Frédérique
- BOTTON Catherine
- BERNARD Michèle
- CASIER Marie-Noëlle
- DOIZY Anne-laure
- LEMAIRE Romain
- MATTE Lucie
- POINT Linda
- PRIN Fabrice
- VIGNEAU Pascal

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2016-05-02-008

Arrêté portant délégation de signature de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, aux Cadres A gestionnaires du pôle gestion des patrimoines privés.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles R 150-2 ; R 158 et suivants ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la gestion a été confiée au Domaine ;

(¹) prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions, y compris en déshérence, qui ont été confiées au Domaine ;
- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile ;
- les actes de nature comptable suivants :
 - toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 50 000 € ;
 - les autorisations de paiement jusqu'à 50 000€ ;
 - les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 50 000 € ;
 - les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 50 000€.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 27 janvier 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 2 mai 2016

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters and a long horizontal stroke at the bottom.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 02/05/2016
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des inspecteurs des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

NOM Prénom
- ANTUNES Karine
- ARRIBART Maud
- de BISSCHOP Françoise
- BIWAND Martial
- CARLI Mathieu
- FOYARD Hélène
- GUERINEL Olivier
- HESS Bernard
- M'RABT Hayat
- POISSON Sébastien
- SCHRAMBACH Claire
- SIMON Emilie
- SOTTEAU Arnaud
- THIEBAUT BARLATIER DE MAS Arnaud
- WONG Lucie

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-05-02-012

Délégation de signature donnée au conciliateur fiscal
départemental et à ses adjoints



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94 Rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 2 mai 2016 désignant : Madame Fabienne DEGORCE, conciliatrice fiscale départementale, Monsieur Bruno L'HOMME, Madame Pascale VARIN, Madame Carole CHEZE, Monsieur Jean PITOIS, Madame Marie-Catherine PUCCINELLI, Madame Marie-Françoise SAMUEL, Monsieur Bernard AMPEN, Madame Sylvie BEROUJON, Monsieur Christian THOMAS, Mme Josiane HUE et Madame Catherine VEGNI, conciliatrices et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean PITOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Catherine PUCCINELLI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

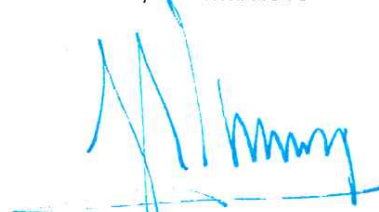
- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Christian THOMAS, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Josiane HUE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Catherine VEGNI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France.

A Paris, le 2 mai 2016



Philippe PARINI